

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR **LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT ***
 LA DESTRUCTION *
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *
DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES
 * cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Frédéric CAUVIN

Adresse : N° 52 Rue Avenue de Saint-Just

Commune Marseille

Code postal 13004

Nature des activités : Création, gestion et entretien du réseau routier départemental

Qualification : Directeur des routes et des ports

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1		Pages en annexe : 71 espèces protégées concernées dont 11 espèces sont objets de la demande
B2		
B3		
B4		
B5		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : ...Projet de contournement routier du hameau de La Barque reliant l'A8 par la route départementale 6. Projet à portée locale à régionale.....

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION
 (enseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :

Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Capture manuelle Capture au filet

Capture avec époussette Pièges Préciser :

Autres moyens de capture Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids Préciser : Destruction de 5800 m² de boisement rivulaire accueillant possiblement des nids d'oiseaux protégées (travaux hors période de nidification)

Destruction des œufs Préciser :

Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :

Par pièges létaux Préciser :

Par capture et euthanasie Préciser :

Par armes de chasse Préciser :

Autres moyens de destruction Préciser : Destruction potentielle en phase exploitation par collision routière

Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :

Utilisation d'animaux domestiques Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser : Uniquement en phase travaux et hors période écologique sensible

Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :

Utilisation d'armes de tir Préciser :

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser :

Les travaux et la phase d'exploitation peuvent être considérées comme source de perturbation intentionnelle pour les espèces visées

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie animale Préciser : Master en écologie générale et gestion de la biodiversité

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : Le début des travaux est prévu pour 2024
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Départements : Département des Bouches-du-Rhône

Cantons : Canton de Trets

Communes : Fuveau, Meyreuil et Châteauneuf-le-Rouge

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires

Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Au total, 33 mesures de la séquence ERC-A ont été détaillées dans le dossier CNPN, ayant reçu un avis favorable de la commission CNPN le 04 mai 2023.

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Encadrement du chantier par un écologue

...Sensibilisation personnel de chantier et suivi de l'application des mesures en phase travaux. Réécriture d'un compte-rendu à chaque

...visite de chantier qui sera transmis à la DREAL. Suivi écologique en phase exploitation sur plusieurs années

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Marseille le 07 SEP 2023
Directeur des Routes et des Ports
Votre signature Frédéric CAUVIN



DEMANDE DE DÉROGATION

- POUR LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT *
 LA DESTRUCTION *
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :
 ou Dénomination (pour les personnes morales) : Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Direction des Routes et des Ports
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
 Adresse : N° ...20..... Rue Avenue de Tubingen.....
 Commune Aix-en-Provence.....
 Code postal ...13098.....
 Nature des activités : Gestionnaire de voirie départementale.....
 Qualification : Collectivité territoriale départementale.....

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 Voir pages annexes, 71 espèces protégées concernées en tout dont 11 sont les "espèces parapluie" de la demande		
B2		
B3		
B4		
B5		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :
 Projet de création d'une liaison routière entre l'autoroute A8 et la RD6 et élargissement d'un tronçon de la RD6. L'objectif est d'améliorer la sécurité et la santé publique des habitants du hameau de la Barque grâce à la nouvelle liaison créée puisque celle-ci permettra de réduire fortement le trafic routier dans le hameau, en particulier les poids lourds par détournement. L'opération a une portée locale à départementale.
 Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION

(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

DI. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :
 Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé
 S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

- Capture manuelle Capture au filet
Capture avec épuisette Pièges Préciser :
Autres moyens de capture Préciser :
Utilisation de sources lumineuses Préciser :
Utilisation d'émissions sonores Préciser :
Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

- Destruction des nids Préciser : Destruction de 5800 m² de boisements accueillant possiblement des nids d'oiseaux protégées lors des travaux. Hors période de nidification
Destruction des œufs Préciser :
Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :
Par pièges létaux Préciser :
Par capture et euthanasie Préciser :
Par armes de chasse Préciser :
Autres moyens de destruction Préciser :

Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

- Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :
Utilisation d'animaux domestiques Préciser :
Utilisation de sources lumineuses Préciser :
Utilisation d'émissions sonores Préciser :
Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :
Utilisation d'armes de tir Préciser :
Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser : La suppression d'habitat d'alimentation en l'absence de la majorité des oiseaux nicheurs (migrateurs), l'altération et destruction partielle d'habitats d'alimentation, la création d'une voie routière estimée fortement passante à proximité des lieux de vie et les travaux associés, qui se poursuivront en période de sensibilité écologiques (mais auront commencé avant), sont des perturbations
Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

- Formation initiale en biologie animale Préciser : Master en écologie générale et gestion de la biodiversité
Formation continue en biologie animale Préciser :
Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : Septembre 2023 - début 2027 avec des périodes de destruction effective de quelques jours à quelques semaines au maximum lors du démarrage de chacune des phases de travaux se déroulant sur cette période
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Provence-Alpes-Côte d'Azur
Départements : Bouches-du-Rhône
Cantons : Canton de Trets
Communes : Fuveau, Meyreuil, Châteauneuf-le-Rouge

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

- Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires
Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : mesures d'évitement, 16 mesures de réduction, 4 mesures de compensation écologiques et 8 mesures d'accompagnement permettent de maintenir des habitats favorables à ces espèces autour du projet, protéger ces habitats, améliorer leurs fonctionnalités et recréer et améliorer l'état écologique d'habitats de ces espèces dans la plaine Nord de Fuveau pour garantir le maintien de ces espèces et d'un nombre d'individus équivalent ou supérieur sur le long terme (Voir tableau de présentation des mesures en annexes)
Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Encadrement du chantier par un écologue (sensibilisation personnel et suivi de l'application des mesures en phase travaux) avec rédaction d'un compte-rendu à chaque visite de chantier, transmis à la DREAL. Le suivi écologique en phase exploitation sera réalisé pendant 20 ans, avec des comptes-rendus de suivi également transmis aux services instructeurs

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Marseille
le
Votre signature

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser : Destruction de bâtiments abandonnés à l'aide d'engins lourds de travaux, abattages d'arbres à l'aide de tronçonneuses par tronçons, le tout hors période de grande sensibilité écologique. Imperméabilisation définitive d'espaces de friches agricoles

Altération Préciser : Tassement de sol et conséquences associées (dévégétalisation, rudéralisation...) dans des friches agricoles utilisées en phase chantier par circulation d'engins lourds de travaux. Coupe à ras de la végétation herbacée caractéristique d'un habitat mais non destruction totale de l'emplacement de l'habitat.

Dégradation Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser : Master en écologie générale et gestion de la biodiversité

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : Septembre 2023 - début 2027, avec des périodes de destruction effective de quelques jours à quelques semaines, au
ou la date : ...maximum lors du démarrage de chacune des phases de travaux se déroulant sur cette période

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Provence-Alpes-Côte d'Azur

Départements : Bouches-du-Rhône

Cantons : Canton de Trets

Communes : Fuveau, Meyreuil, Châteauneuf-le-Rouge

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : 5 mesures d'évitement, 16 mesures de réduction, 4 mesures de compensation écologiques et 8 mesures d'accompagnement permettant de maintenir des habitats favorables à ces espèces autour du projet, protéger ces habitats, améliorer leurs fonctionnalités et recréer et améliorer l'état écologique d'habitats de ces espèces dans la plaine Nord de Fuveau pour garantir le maintien de ces espèces et d'un nombre d'individus équivalent ou supérieur sur le long terme.

Détails de toutes ces mesures en annexes

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Encadrement du chantier par un écologue (sensibilisation personnel et suivi de l'application des mesures en phase travaux) avec rédaction d'un compte-rendu à chaque visite de chantier, transmis à la DREAL.

Le suivi écologique en phase exploitation sera réalisé pendant 20 ans avec des comptes-rendus de suivi également transmis aux services instructeurs.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Marseille
le 15/12/2022
Votre signature

DEMANDE DE DÉROGATION

POUR LA COUPE* L'ARRACHAGE*
 LA CUEILLETTE* L'ENLÈVEMENT*
DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES VÉGÉTALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :
 ou Dénomination (pour les personnes morales) : Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Direction des Routes et des Ports
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Frédéric CAUVIN
 Adresse : N° 52 Rue avenue de Saint-Just
 Commune Marseille
 Code postal 13004
 Nature des activités : Création, gestion et entretien du réseau routier départemental
 Qualification : Directeur des Routes et des Ports

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité(1)	Description (2)
B1 Carduus acicularis - Chardon à épingles	800 individus	Destruction d'environ 800 individus pour le projet Prélèvement de 3,6 ha de terres riches en graines de l'espèce et épandage sur 3,75 ha autour du projet pour ré-expression de l'espèce à l'échelle locale.
B2 Phalaris paradoxa -Alpiste paradoxal	Plus de 1000 individus	Destruction de plus de 1000 individus pour le projet Prélèvement de 3,6 ha de terres riches en graines de l'espèce et épandage sur 3,75 ha autour du projet pour ré-expression de l'espèce à l'échelle locale.
B3 Gagea villosa - Gagée des champs	60 individus	Destruction d'environ 50 à 60 individus pour le projet qui seront réimplantés dans les parcelles voisines sous forme de petites stations de 5 à 10 individus espacés de quelques dizaines de centimètres
B4		
B5		

(1) poids en grammes ou nombre de spécimens
 (2) préciser la partie de la plante récoltée

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

- | | | | |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|
| Protection de la faune ou de la flore | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux cultures | <input type="checkbox"/> |
| Sauvetage de spécimens | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux forêts | <input type="checkbox"/> |
| Conservation des habitats | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux eaux | <input type="checkbox"/> |
| Inventaire de population | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages à la propriété | <input type="checkbox"/> |
| Etude phytoécologique | <input type="checkbox"/> | Protection de la santé publique | <input type="checkbox"/> |
| Etude génétique | <input type="checkbox"/> | Protection de la sécurité publique | <input type="checkbox"/> |
| Etude scientifique autre | <input type="checkbox"/> | Motif d'intérêt public majeur | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages à l'élevage | <input type="checkbox"/> | Détention en petites quantités | <input type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages aux pêcheries | <input type="checkbox"/> | Autres | <input type="checkbox"/> |

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Projet de création d'une liaison routière entre autoroute A8 et Route départementale 6. Objectifs de forte réduction du trafic routier, en particulier les poids lourds, dans le hameau de La Barque et amélioration de la sécurité et de la santé publique. Portée locale à régionale de l'opération (liaison vers autoroute A8 vers Nice).

Suite sur papier libre

D. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : Début des travaux de l'opération prévu en 2024. La réallocation du matériel végétal sur les parcelles d'accueil se fera
 ou la date : graduellement entre le début des travaux en 2024 et la fin des travaux globaux (à horizon 2026).

E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION *

Arrachage ou enlèvement définitif Préciser la destination des spécimens arrachés ou enlevés :

Arrachage ou enlèvement temporaire avec réimplantation sur place
avec réimplantation différée

Préciser les conditions de conservation des spécimens avant la réimplantation : Conservation des graines dans des sachets papiers eux-mêmes dans un local à température contrôlée, durant les quelques mois à quelques années séparant la récolte de l'ensemencement.

Utilisation si-besoin de silicagel pour garantir l'absence d'humidité

Préciser la date, le lieu et les conditions de réimplantation :

Gagée : Plantes annuelles qui seront au stade graine au moment de l'opération ou au stade de bulbe. Réimplantation immédiate à quelques mètres

Chardon et Alpiste. épandage immédiat d'une partie des terres de découvertes et épandage différé (4 ans au maximum) du reste, réimplantation à proximité immédiate

Suite sur papier libre

EI. QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE COUPE, D'ARRACHAGE, DE CUEILLETTE OU D'ENLEVEMENT

Préciser les techniques : Prélèvement des bulbes de Gagée des champs ; à la bêche et/ou pelle d'une motte de minimum 30x30x30 cm par bulbe. Récolte en mai lorsque la plante est fanée mais encore visible en surface.

Prélèvement des terres de découvertes riches en banque de graines de Chardon et Alpiste : prélèvement de 20 cm de profondeur de sol dans les zones identifiées comme étant riches en graines de messicoles par une pelleteuse de terrassement.

Détail des techniques et mesures dans le dossier de dérogation espèces protégées aux pages 158 et 258 (mesures de réduction R8 et mesure de compensation C2)

Suite sur papier libre

F. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie végétale Préciser : ..Master en écologie générale et gestion de la biodiversité

Formation continue en biologie végétale Préciser :

Autre formation Préciser :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Départements : Département des Bouches-du-Rhône

Cantons : Canton de Trets

Communes : Commune de Fuveau

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Réimplantation des spécimens enlevés Mesures de protection réglementaires

Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Prélèvement des bulbes de Gagée des champs au printemps précédent les travaux, prélèvement des graines de

Chardon et d'Alpiste, paradoxal durant l'été précédent les travaux. Prélèvement manuel des individus de Gagée des champs et replantation immédiate dans des parcelles de friche favorable, sous propriété du département des Bouches-du-Rhône. Epandage de ces terres sur 10 cm d'épaisseur dans des friches favorables

(propriété du CD13) à proximité immédiate et couvrant 3,75 ha. Gestion écologique favorable à la forte expression et au maintien de ces espèces.

Détails des mesures et cartes aux pages 158 et 258 du dossier CNPN, mesures de réduction R8 et mesure de compensation C2

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Encadrement du chantier par un écologue et suivi écologique en phase d'exploitation

Sensibilisation du personnel de chantier et suivi de l'application des mesures en phase travaux avec rédaction d'un compte-rendu à chaque visite de chantier,

qui sera transmis à la DREAL PACA

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Marseille, le 07 SEP. 2023 Directeur des Routes et des Ports

Erédéric CAUVIN

Signature

DEMANDE DE DÉROGATION

POUR LA COUPE* L'ARRACHAGE*
 LA CUEILLETTE* L'ENLÈVEMENT*
DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES VÉGÉTALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Direction des Routes et des Ports

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : N° ...20... Rue Avenue de Tubingen
 Commune Aix-en-Provence
 Code postal ...13098.....

Nature des activités : Gestionnaire de voirie départementale

Qualification : Collectivité territoriale départementale

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité(1)	Description (2)
B1 Carduus acicularis Chardon à épingles	3,6 ha d'habitat 1000 individus	Prélèvement des terres de découvertes contenant les graines de l'espèce Prélèvement des graines sur 1000 individus des emprises projet, avant travaux, conservation des graines et ensemencement
B2 Phalaris paradoxa Alpiste paradoxal	3,6 ha d'habitat 1000 individus	Prélèvement des terres de découvertes contenant les graines de l'espèce Prélèvement des graines sur 1000 individus des emprises projet, avant travaux, conservation des graines et ensemencement
B3 Gagea villosa Gagée des champs	3000 m² d'habitat 60 individus	Prélèvement des terres de découvertes contenant des bulbilles Prélèvement de 60 bulbes identifiés dans les emprises projet
B4		
B5		

(1) poids en grammes ou nombre de spécimens
 (2) préciser la partie de la plante récoltée

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude phytoécologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input checked="" type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : .Projet de création d'une liaison routière entre l'autoroute A8 et la RD6 et élargissement d'un tronçon de la RD6. L'objectif est d'améliorer la sécurité et la santé publique des habitants du hameau de la Barque grâce à la nouvelle liaison créée puisque celle-ci permettra de réduire fortement le trafic routier

Suite sur papier libre dans le hameau, en particulier les poids lourds par détournement. L'opération a une portée locale à départementale

D. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : Récolte des bulbes de Gagée mai avant travaux et récolte des graines de Chardon et d'Alpiste en juillet (avant travaux) et récolte des terres de découvertes et épandage immédiat d'une partie seulement (environ 1/4 à 1/3)
 ou la date :

au début des travaux (et stockage sur place du reste). Puis épandage des terres de découvertes restantes et mise en gestion des 3,75 ha ayant accueilli les terres épandues à la fin des travaux.

E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION *

Arrachage ou enlèvement définitif Préciser la destination des spécimens arrachés ou enlevés :

Arrachage ou enlèvement temporaire avec réimplantation sur place
avec réimplantation différée

Préciser les conditions de conservation des spécimens avant la réimplantation : Conservation des graines dans des sachets papiers, eux-mêmes placés dans un local à température contrôlée. Durant les quelques mois à quelques années séparant la récolte de l'ensemencement. Utilisation si-besoin de silicagel pour garantir l'absence d'humidité.

Préciser la date, le lieu et les conditions de réimplantation : Il ne s'agit pas vraiment d'un arrachage car il s'agit de plantes annuelles qui seront au stade graine au moment de l'opération ou au stade de bulbe. Réimplantation immédiate à quelques centaines de mètres pour les bulbes de Gagée. Epandage immédiat d'une partie des terres de découvertes pour le Chardon et l'Alpiste et épandage différé (4 ans au maximum) du reste. Suite sur papier libre toujours juste à côté de la zone de prélèvement

EI. QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE COUPE, D'ARRACHAGE, DE CUEILLETTE OU D'ENLÈVEMENT

Préciser les techniques : Prélèvement des bulbes de Gagée des champs : à la bêche et/ou pelle d'une motte de minimum 30x30x30 cm par bulbe. Récolte en mai lorsque la plante est fanée mais encore visible en surface.

Pour le prélèvement des terres de découvertes riches en banque de graines de Carduus acicularis et Phalaris paradoxa : prélèvement de 20 cm de profondeur de sol dans les zones identifiées comme étant riches en graines de messicoles par une pelleteuse de terrassement.

Détails techniques disponibles dans le dossier de Demande de dérogation espèces protégées joint. Mesure de réduction R8 et mesure de compensation C2

Suite sur papier libre

F. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie végétale Préciser : Master en écologie générale et gestion de la biodiversité

Formation continue en biologie végétale Préciser :

Autre formation Préciser :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Provence-Alpes-Côte d'Azur

Départements : Bouches-du-Rhône

Cantons : Canton de Trets

Communes : Fuveau

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Réimplantation des spécimens enlevés Mesures de protection réglementaires

Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Tous les détails, plans, cartes et figures sont disponibles dans le DDEP, à la mesure de réduction R8 et à la mesure de compensation C2. Prélèvement manuel des 60 individus de Gagée des champs et replantation immédiate dans des parcelles de friche favorable sous propriété du département des Bouches-du-Rhône. Prélèvement à la pelle mécanique de 15 cm de profondeur de sol dans 3,6 ha d'habitats du Chardon à épingle et de l'Alpiste paradoxal. Epandage de ces terres sur 10 cm d'épaisseur dans des friches favorables sous propriété du CD13 juste à côté du lieu de prélèvements et couvrant 3,75 ha. Prélèvement des bulbilles de Gagée des champs au printemps précédent les travaux, prélèvement des graines de Chardon à épingle et d'Alpiste paradoxal sur les plants dans l'emprise des travaux l'été précédent. Ensemencement des 3,75 ha d'épandage des terres de découvertes avec ces graines et bulbilles. Gestion écologique favorable à la forte expression et au maintien de ces espèces sur 20 ans.

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Encadrement du chantier par un écologue (sensibilisation personnel et suivi de l'application des mesures en phase travaux) avec rédaction d'un compte-rendu à chaque visite de chantier, transmis à la DREAL. Suivi écologique en phase exploitation pendant 10 ans. Compte-rendu de suivi également transmis aux services instructeurs

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Marseille

le 15/12/2022

Votre signature

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Frédéric CAUVIN

Adresse : N° 52 Rue Avenue de Saint-Just

Commune Marseille

Code postal 13004

Nature des activités : Création, gestion et entretien du réseau routier départemental

Qualification : Directeur des Routes et des Ports

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS	
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1) Une annexe avec la totalité des espèces est jointe au cerfa
B1 Tyto Alba - Effraie des clochers	Destruction d'habitat de chasse : 4,57 ha
B2 Athene noctua - Chevêche d'Athéna	Destruction d'habitat de chasse : 4,04 ha
B3 Groupe mammifères - 9 espèces de chiroptères <small>Myotis emarginatus - Murin à oreilles échancrées Pipistrellus pygmaeus - Pipistrelle pygmée Nyctalus leisleri - Noctule de Leisler Pipistrellus pipistrellus - Pipistrelle commune Myotis nattereri - Murin de Natterer Pipistrellus nathusii - Pipistrelle de Nathusius Pipistrellus kuhlii - Pipistrelle de Kuhl Miniopterus schreibersii - Miniotère de Schreibers Myotis myotis - Grand murin</small>	Destruction de 5800 m ² d'habitat de chasse et alimentation (boisement rivulaire) et 15 arbres à cavités favorables aux gîtes ainsi que 3 bâtiments abandonnés également favorables aux gîtes. Aucun individu ne sera détruit en phase travaux du fait du projet : travaux diurnes en période de basse sensibilité écologique.
B4 1 espèce d'insecte 4 espèces d'amphibiens 8 espèces de reptiles	Pour ces espèces, le dérangement, la destruction d'une partie de l'habitat ne peut être entièrement écartée. Voir annexe du présent cerfa.
B5 40 espèces d'oiseaux 2 espèces de mammifères terrestres 5 espèces de chiroptères	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Projet de création d'une liaison routière entre autoroute A8 et la route départementale 6

Objectifs :

- Forte réduction du trafic routier, en particulier les poids lourds, car la route départementale 6 traverse actuellement La Barque.
- Amélioration de la sécurité et de la santé publique
- Portée locale à régionale de l'opération (autoroute direction Nice)

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser :
Destruction de bâtiments abandonnés à l'aide d'engins de travaux, abattages d'arbres à l'aide de tronçonneuses par tronçons, (hors période de grande sensibilité écologique), imperméabilisation définitive d'espaces de friches agricoles et destruction potentielle d'individus, d'habitat de chasse et d'alimentation pour les chiroptères, par l'implantation du projet routier.....
.....
Altération Préciser : Tassement de sol et conséquences associées (dévégétalisation, rudéralisation...) sur des friches agricoles utilisées en phase chantier par circulation d'engins lourd de chantier.....
Coupe à ras de la végétation herbacée caractéristique d'un habitat mais non destruction totale de l'emplacement de l'habitat.....
.....
Dégradation Préciser :
.....
.....
Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser : Master en écologie générale et gestion de la biodiversité.....
.....
Formation continue en biologie animale Préciser :
.....
Autre formation Préciser :
.....

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : Dès le début de la phase travaux (fin 2023 à 2024) avec des périodes de destruction de quelques jours à quelques semaines au maximum

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

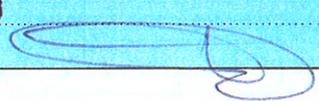
Régions administratives : Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Départements : Département des Bouches-du-Rhône
Cantons : Canton de Trets
Communes : Projet sur 3 communes Fuveau, Meyreuil et Châteauneuf-le-Rouge

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos
Mesures de protection réglementaires
Mesures contractuelles de gestion de l'espace
Renforcement des populations de l'espèce
Autres mesures Préciser :
.....
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :
Le dossier CNPN précise 5 mesures d'évitement, 16 mesures de réduction, 4 mesures de compensation écologiques et 8 mesures d'accompagnement donc au total 33 mesures permettant de maintenir des habitats favorables à ces espèces au droit du projet.
L'objectif de ces mesures : Protéger les habitats d'espèces, améliorer leurs fonctionnalités et recréer et améliorer l'état écologique de ces habitats, garantir le maintien des espèces et maintenir un nombre d'individus équivalent ou supérieur sur le long terme. Les mesures sont détaillées dans le dossier CNPN ayant reçu un avis favorable de la commission CNPN le 04 mai 2023.
.....
Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :
.....
.....
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser Encadrement du chantier par un écologue et suivi écologique en phase d'exploitation. Sensibilisation du personnel de chantier et suivi de l'application des mesures en phase travaux avec rédaction d'un compte-rendu à chaque visite de chantier, qui sera transmis à la DREAL PACA.

* cocher les cases correspondantes Le Directeur des Routes et des Ports
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.
Fait à Marseille le 07 SEP. 2023
Votre signature 

Annexe rubrique B – Spécimens concernés par l'opération

Tableau 1. Espèces animales principales concernées par la demande de dérogation (impact résiduel significatif)

Habitats / Espèces	Statut de protection	Justification de la demande de dérogation
La faune – espèces principales		
Oiseaux		
Effraie des clochers <i>Tyto Alba</i>	Arrêté du 29 octobre 2009 – Article 3 (les individus et leurs habitats sont protégés)	Destruction d'individus / Destruction d'habitats (de chasse)
Chouette chevêche <i>Athene noctua</i>	Arrêté du 29 octobre 2009 – Article 3 (les individus et leurs habitats sont protégés)	Destruction d'individus / Destruction d'habitats (de chasse)
Mammifères		
Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersii</i>	Arrêté du 23 avril 2007 (article 2 : les individus et leurs habitats sont protégés)	Destruction d'individus / Destruction d'habitats (de chasse)
Pipistrelle de Kuhl <i>Pipistrellus kuhlii</i>	Arrêté du 23 avril 2007 (article 2 : les individus et leurs habitats sont protégés)	Destruction d'individus / Destruction d'habitats
Pipistrelle de Nathusius <i>Pipistrellus nathusii</i>	Arrêté du 23 avril 2007 (article 2 : les individus et leurs habitats sont protégés)	Destruction d'individus / Destruction d'habitats
Pipistrelle pygmée <i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Arrêté du 23 avril 2007 (article 2 : les individus et leurs habitats sont protégés)	Destruction d'individus / Destruction d'habitats
Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Arrêté du 23 avril 2007 (article 2 : les individus et leurs habitats sont protégés)	Destruction d'individus / Destruction d'habitats
Noctule de Leisler <i>Nyctalus leisleri</i>	Arrêté du 23 avril 2007 (article 2 : les individus et leurs habitats sont protégés)	Destruction d'individus / Destruction d'habitats
Murin de Natterer <i>Myotis nattereri</i>	Arrêté du 23 avril 2007 (article 2 : les individus et leurs habitats sont protégés)	Destruction d'individus / Destruction d'habitats
Murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i>	Arrêté du 23 avril 2007 (article 2 : les individus et leurs habitats sont protégés)	Destruction d'individus / Destruction d'habitats (de chasse)
Grand murin <i>Myotis myotis</i>	Arrêté du 23 avril 2007 (article 2 : les individus et leurs habitats sont protégés)	Destruction d'individus / Destruction d'habitats (de chasse)

Les reptiles, mammifères, amphibiens et oiseaux communs qui ne subiront pas d'impacts résiduels significatifs sont aussi intégrés à la liste des espèces du formulaire en raison de leur statut d'espèces protégées. Pour ces espèces, le dérangement, la destruction d'une partie de l'habitat et la destruction de quelques individus en phase chantier et par collision routière ne peut être entièrement écartée (Tableau 2).

Tableau 2. Autres espèces animales concernées par la demande de dérogation (impact résiduel non significatif)

Habitats / Espèces	Statut de protection	Justification de la demande de dérogation
La faune – espèces communes		
Invertébrés		
Diane <i>Zerynthia polyxena</i>	Arrêté du 23 avril 2007 (article 2 : les individus et leurs habitats sont protégés)	Destruction d'individus
Amphibiens		
Crapaud épineux <i>Bufo spinosus</i>	Arrêté du 08 janvier 2021 (article 3 : seuls les individus sont protégés)	Destruction d'individus
Grenouille rieuse <i>Pelophylax ridibundus</i>	Arrêté du 08 janvier 2021 (article 3 : seuls les individus sont protégés)	Destruction d'individus
Pélodyte ponctué <i>Pelodytes punctatus</i>	Arrêté du 08 janvier 2021 (article 2 : les individus et leurs habitats sont protégés)	Destruction d'individus / Destruction d'habitats
Rainette méridionale <i>Hyla meridionale</i>	Arrêté du 08 janvier 2021 (article 2 : les individus et leurs habitats sont protégés)	Destruction d'individus / Destruction d'habitats

Habitats / Espèces	Statut de protection	Justification de la demande de dérogation
Reptiles		
Coronelle girondine <i>Cornella girondica</i>	Arrêté du 08 janvier 2021 (article 3 : seuls les individus sont protégés)	Destruction d'individus
Couleuvre à échelons <i>Zamenis scalaris</i>	Arrêté du 08 janvier 2021 (article 3 : seuls les individus sont protégés)	Destruction d'individus
Couleuvre de Montpellier <i>Malpolon monspessulanum</i>	Arrêté du 08 janvier 2021 (article 3 : seuls les individus sont protégés)	Destruction d'individus
Couleuvre vipérine <i>Natrix maura</i>	Arrêté du 08 janvier 2021 (article 2 : les individus et leurs habitats sont protégés)	Destruction d'individus /Destruction d'habitats
Lézard à deux raies <i>Lacerta bilineata</i>	Arrêté du 08 janvier 2021 (article 2 : les individus et leurs habitats sont protégés)	Destruction d'individus /Destruction d'habitats
Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i>	Arrêté du 08 janvier 2021 (article 2 : les individus et leurs habitats sont protégés)	Destruction d'individus /Destruction d'habitats
Orvet fragile <i>Anguis fragilis</i>	Arrêté du 08 janvier 2021 (article 3 : seuls les individus sont protégés)	Destruction d'individus
Tarente de Maurétanie <i>Tarentola mauritanica</i>	Arrêté du 08 janvier 2021 (article 3 : seuls les individus sont protégés)	Destruction d'individus
Oiseaux		
Accenteur mouchet <i>Prunella modularis</i>	Arrêté du 29 octobre 2009 (article 3 : les individus sont protégés)	Destruction d'individus /Destruction d'habitats/ Dérangement
Bergeronnette des ruisseaux <i>Motacilla cinerea</i>	Arrêté du 29 octobre 2009 (article 3 : les individus sont protégés)	Destruction d'individus / Destruction d'habitats (de chasse)
Bergeronnette grise <i>Motacilla alba</i>	Arrêté du 29 octobre 2009 (article 3 : les individus sont protégés)	Destruction d'individus /Destruction d'habitats/ Dérangement
Bruant zizi <i>Emberiza cirlus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009 (article 3 : les individus sont protégés)	Destruction d'individus /Destruction d'habitats/ Dérangement
Bouscarle de Cetti <i>Cettia cetti</i>	Arrêté du 29 octobre 2009 (article 3 : les individus sont protégés)	Destruction d'individus /Destruction d'habitats/ Dérangement
Buse variable <i>Buteo buteo</i>	Arrêté du 29 octobre 2009 (article 3 : les individus sont protégés)	Destruction d'individus /Destruction d'habitats/ Dérangement
Chardonneret élégant <i>Carduelis carduelis</i>	Arrêté du 29 octobre 2009 (article 3 : les individus sont protégés)	Destruction d'individus /Destruction d'habitats/ Dérangement
Choucas des tours <i>Corvus monedula</i>	Arrêté du 29 octobre 2009 (article 3 : les individus sont protégés)	Destruction d'individus /Destruction d'habitats/ Dérangement
Circaète Jean-le-Blanc <i>Circaetus gallicus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009 (article 3 : les individus sont protégés)	Destruction d'individus /Destruction d'habitats/ Dérangement
Cisticole des joncs <i>Cisticola juncidis</i>	Arrêté du 29 octobre 2009 (article 3 : les individus sont protégés)	Destruction d'individus /Destruction d'habitats/ Dérangement
Epervier d'Europe <i>Accipiter nisus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009 (article 3 : les individus sont protégés)	Destruction d'individus /Destruction d'habitats/ Dérangement
Faucon crécerelle <i>Falco tinnunculus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009 (article 3 : les individus sont protégés)	Destruction d'individus /Destruction d'habitats/ Dérangement

Habitats / Espèces	Statut de protection	Justification de la demande de dérogation
Fauvette à tête noire <i>Sylvia atricapilla</i>	Arrêté du 29 octobre 2009 (article 3 : les individus sont protégés)	Destruction d'individus /Destruction d'habitats/ Dérangement
Fauvette mélanocéphale <i>Sylvia melanocephala</i>	Arrêté du 29 octobre 2009 (article 3 : les individus sont protégés)	Destruction d'individus /Destruction d'habitats/ Dérangement
Grimpereau des jardins <i>Certhia brachydactyla</i>	Arrêté du 29 octobre 2009 (article 3 : les individus sont protégés)	Destruction d'individus /Destruction d'habitats/ Dérangement
Hirondelle rustique <i>Hirundo rustica</i>	Arrêté du 29 octobre 2009 (article 3 : les individus sont protégés)	Destruction d'individus /Destruction d'habitats/ Dérangement
Hirondelle de fenêtre <i>Delichon urbicum</i>	Arrêté du 29 octobre 2009 (article 3 : les individus sont protégés)	Destruction d'individus /Destruction d'habitats/ Dérangement
Linotte mélodieuse <i>Linaria cannabina</i>	Arrêté du 29 octobre 2009 (article 3 : les individus sont protégés)	Destruction d'individus /Destruction d'habitats/ Dérangement
Loriot d'Europe <i>Oriolus oriolus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009 (article 3 : les individus sont protégés)	Destruction d'individus /Destruction d'habitats/ Dérangement
Martinet noir <i>Apus apus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009 (article 3 : les individus sont protégés)	Destruction d'individus /Destruction d'habitats/ Dérangement
Mésange charbonnière <i>Parus major</i>	Arrêté du 29 octobre 2009 (article 3 : les individus sont protégés)	Destruction d'individus /Destruction d'habitats/ Dérangement
Mésange bleue <i>Cyanistes caeruleus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009 (article 3 : les individus sont protégés)	Destruction d'individus /Destruction d'habitats/ Dérangement
Milan noir <i>Milvus migrans</i>	Arrêté du 29 octobre 2009 (article 3 : les individus sont protégés)	Destruction d'individus /Destruction d'habitats/ Dérangement
Moineau domestique <i>Passer domesticus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009 (article 3 : les individus sont protégés)	Destruction d'individus /Destruction d'habitats/ Dérangement
Orite à longue queue <i>Aegithalos caudatus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009 (article 3 : les individus sont protégés)	Destruction d'individus /Destruction d'habitats/ Dérangement
Pic épeiche <i>Dendrocopos major</i>	Arrêté du 29 octobre 2009 (article 3 : les individus sont protégés)	Destruction d'individus /Destruction d'habitats/ Dérangement
Pic épeichette <i>Dendrocopos minor</i>	Arrêté du 29 octobre 2009 (article 3 : les individus sont protégés)	Destruction d'individus /Destruction d'habitats/ Dérangement
Pinson des arbres <i>Fringilla coelebs</i>	Arrêté du 29 octobre 2009 (article 3 : les individus sont protégés)	Destruction d'individus /Destruction d'habitats/ Dérangement
Pipit farlouse <i>Anthus pratensis</i>	Arrêté du 29 octobre 2009 (article 3 : les individus sont protégés)	Destruction d'individus /Destruction d'habitats/ Dérangement
Pouillot véloce <i>Phylloscopus collybita</i>	Arrêté du 29 octobre 2009 (article 3 : les individus sont protégés)	Destruction d'individus /Destruction d'habitats/ Dérangement
Roitelet à triple bandeau <i>Regulus ignicapilla</i>	Arrêté du 29 octobre 2009 (article 3 : les individus sont protégés)	Destruction d'individus /Destruction d'habitats/ Dérangement

Habitats / Espèces	Statut de protection	Justification de la demande de dérogation
Rollier d'Europe <i>Coracias garrulus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009 (article 3 : les individus sont protégés)	Destruction d'individus /Destruction d'habitats/ Dérangement
Rossignol philomèle <i>Luscinia megarhynchos</i>	Arrêté du 29 octobre 2009 (article 3 : les individus sont protégés)	Destruction d'individus /Destruction d'habitats/ Dérangement
Rouge-gorge familier <i>Erithacus rubecula</i>	Arrêté du 29 octobre 2009 (article 3 : les individus sont protégés)	Destruction d'individus /Destruction d'habitats/ Dérangement
Rougequeue noir <i>Phoenicurus ochruros</i>	Arrêté du 29 octobre 2009 (article 3 : les individus sont protégés)	Destruction d'individus /Destruction d'habitats/ Dérangement
Serin cini <i>Serinus serinus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009 (article 3 : les individus sont protégés)	Destruction d'individus /Destruction d'habitats/ Dérangement
Sittelle torchepot <i>Sitta europaea</i>	Arrêté du 29 octobre 2009 (article 3 : les individus sont protégés)	Destruction d'individus /Destruction d'habitats/ Dérangement
Tarier pâle <i>Saxicola rubicola</i>	Arrêté du 29 octobre 2009 (article 3 : les individus sont protégés)	Destruction d'individus /Destruction d'habitats/ Dérangement
Troglodyte mignon <i>Troglodytes troglodytes</i>	Arrêté du 29 octobre 2009 (article 3 : les individus sont protégés)	Destruction d'individus /Destruction d'habitats/ Dérangement
Verdier d'Europe <i>Chloris chloris</i>	Arrêté du 29 octobre 2009 (article 3 : les individus sont protégés)	Destruction d'individus /Destruction d'habitats/ Dérangement
Mammifères		
Ecureuil roux <i>Sciurus vulgaris</i>	Arrêté du 23 avril 2007 (article 2 : les individus et leurs habitats sont protégés)	Destruction d'individus /Destruction d'habitats/ Dérangement
Herisson d'Europe <i>Erinaceus europaeus</i>	Arrêté du 23 avril 2007 (article 2 : les individus et leurs habitats sont protégés)	Destruction d'individus /Destruction d'habitats/ Dérangement
Vespère de Savi <i>Hypsugo savii</i>	Arrêté du 23 avril 2007 (article 2 : les individus et leurs habitats sont protégés)	Destruction d'individus / Destruction d'habitats (de chasse)
Oreillard gris <i>Plecotus austriacus</i>	Arrêté du 23 avril 2007 (article 2 : les individus et leurs habitats sont protégés)	Destruction d'individus / Destruction d'habitats (de chasse)
Sérotine commune <i>Eptesicus serotinus</i>	Arrêté du 23 avril 2007 (article 2 : les individus et leurs habitats sont protégés)	Destruction d'individus / Destruction d'habitats (de chasse)
Molosse de Cestoni <i>Tadarida teniotis</i>	Arrêté du 23 avril 2007 (article 2 : les individus et leurs habitats sont protégés)	Destruction d'individus / Destruction d'habitats (de chasse)
Murin de Daubenton <i>Myotis daubentonii</i>	Arrêté du 23 avril 2007 (article 2 : les individus et leurs habitats sont protégés)	Destruction d'individus / Destruction d'habitats (de chasse)

ANNEXE Rubrique H – Mesures d'évitement, réduction, compensation et accompagnement

Tableau 3. Présentation de toutes les mesures ERC-A mises en place

Code mesure	Réf code THEMA	Intitulés
Mesures d'évitement		
E1	E1.1a / E1.1b / E1.1c / E2.1b	Adaptation amont des opérations préalables d' enterrement de lignes électriques en phase travaux à la présence d'enjeux écologiques
E2	E1.1a / E1.1b / E1.1c / E2.1b	Adaptation amont des opérations préalables de dévoiemnt du réseau d'eau potable en phase travaux à la présence d'enjeux écologiques
E3	E1.1a / E1.1b / E1.1c / E2.1b	Adaptation amont des opérations préalables de fouilles archéologiques en phase travaux à la présence d'enjeux écologiques
E4	E1.1b / E1.1c	Conservation de deux bâtis existants pour des aménagements en faveur de la biodiversité
E5	E1.1d	Modification et déplacement des bassins de récolte des eaux pluviales
Mesures de réduction		
R1	R3.1a	Définition d'un phasage des travaux en fonction du calendrier biologique des espèces
R2	R1.1b / R1.1c	Limitation et matérialisation des emprises en phase « travaux »
R3	R2.1i	Dispositif permettant d'éloigner les espèces terrestres à enjeux et/ou limitant leur installation
R4	R2.1i	Diminution de l'attractivité de la zone chantier (suppression des abris + mesure débroussaillage)
R5	R1.1a / R1.1c / R1.2a	Réduction du nombre d'arbres à cavités abattus et protection des troncs en phase travaux
R6	R2.1i	Abattage d'arbres respectueux des enjeux écologiques
R7	R2.1i / R2.1k	Déconstruction des bâtiments prenant en compte les enjeux Chiroptères
R8	R2.1n / R2.1o	Conservation et réutilisation des premières couches de sol riches en graines
R9	R1.1a / R1.1c / R2.1a	Redéfinition des caractéristiques du projet – adaptations du tracé afin de limiter la destruction des stations d'espèces végétales protégées
R10	R2.2l / C2.1g / A3.a	Réhabilitation de deux bâtis conservés pour des aménagements en faveur de la biodiversité
R11	R1.2a / R2.2b / R2.2c / R2.2k / R2.2o	Travail de l'insertion éco-paysagère des ouvrages en faveur de la chiroptérofaune et avifaune
R12	R2.2d	Mise en place de systèmes anti-collision pour les rapaces sur l'ensemble du linéaire et pour la chiroptérofaune au niveau des franchissements de cours d'eau et ripisylves
R13	R2.2d	Mise en place de dispositif répulsif pour rapaces au niveau des murs anti-bruit, barrière anti-collision et poteau électrique
R14	R2.2f	Restauration de la franchissabilité routière
R15	R2.2c	Adaptation des bassins d'infiltration / récupération des eaux de pluie

Code mesure	Réf code THEMA	Intitulés
R16	R2.2o	Gestion écologique des espaces naturels et semi-naturels limitrophes à la nouvelle voie en phase exploitation
R17	R2.2l	Création d'habitats de substitution pour la faune par réutilisation des matériaux de défrichage et déconstruction des bâtiments
Mesures de compensation		
C1	C1.1a / C1.1b / C2.1f	Confortement de l'écocomplexe rivulaire de l'Arc
C2	C1.1a / C2.1d / R2.1n / R2.1o / A5.b	Sauvegarde et culture extensive des populations de <i>Carduus acicularis</i> , <i>Phalaris paradoxa</i> et <i>Gagea villosa</i> sur la localité de La Barque
C3	C2.1d / C2.1g / C3.1a / C3.1c	Création et restauration des conditions favorables aux rapaces nocturnes des milieux agricoles
C3 Bis	C2.1.g	Création /Installation de structures dédiées à la reproduction de l'Effraie des clochers
Mesures d'accompagnement		
A1	A9 / E3.2b	Respect de la Loi Barnier
A2	A6.1a / A6.1b	Assistance écologique en phase chantier
A3	A3.b / R2.1f	Veille et actions sur les espèces végétales exotiques envahissantes
A4	A7	Préconisations pour les aménagements paysagers
A5	A6.2d	Sanctuarisation des abords de l'Arc et des parcelles compensatoires
A6	A6.2a / A6.2b / A6.2c	Sensibilisation des agriculteurs et du grand public sur l'importance de la persistance de la banque de graines des espèces floristiques messicoles
A7	A1.2a	Protection par un outil réglementaire des haies et boisements alluviaux proches du projet
A8	A1.2a	Préservation de toutes les haies et arbres isolés du parcellaire compensatoire